

Règlement

40ème Salon des Arts de Blanquefort Nouvelle Aquitaine

Conditions générales d'inscription à l'exposition

4. Droits de reproduction

Chaque artiste s'engage à ne pas demander à la Société Artistique de Blanquefort un droit de reproduction pour les œuvres reproduites sur notre site internet ou via un média traitant du salon des arts.

5. Communication

La communication de l'exposition est assurée par la Société Artistique de Blanquefort en amont de l'événement. Chaque artiste exposant au Salon des arts, s'engage à citer le Salon des arts de Blanquefort dans sa propre communication sur les réseaux sociaux.

6. Assurance

La Société Artistique de Blanquefort et ses partenaires ne sont pas responsables des œuvres déposées et exposées, et déclinent toute responsabilité en ce qui concerne les vols, incendies, détériorations, etc... il est vivement conseillé aux artistes de prendre une assurance personnelle depuis le jour du dépôt jusqu'au retrait. L'artiste et son assureur renoncent à tout recours vis à vis de la Société Artistique de Blanquefort et ses partenaires.

7. Catalogue

Chaque artiste sélectionné recevra un exemplaire du catalogue 2025. Tout catalogue supplémentaire sera payant (3€).

8. Identification des œuvres

Inscrire : nom, prénom, titre, format et repères (haut, bas) au dos de l'œuvre et à l'intérieur du socle le cas échéant. Chaque œuvre sera signée par l'artiste face vue.

9. Transport

Le transport et la manutention aller et retour des œuvres sont à la charge exclusive des artistes. Pour les œuvres envoyées par la poste, l'envoi est effectué en colissimo à l'adresse : Isabelle Cazabat, 58 rue Nicolas Boileau, 33290 Blanquefort. Les œuvres doivent nous parvenir avant le **27 février 2025**. Les emballages solides seront conservés pendant le temps de l'exposition. A la fin du salon, les œuvres seront renvoyées dans leur emballages d'origine ; merci de prévoir le bordereau colissimo pré-rempli et acquitté du montant du transport.

10. Exposition

Seules seront exposées les œuvres sélectionnées par le jury de sélection, figurant au catalogue. Toute autre œuvre sera refusée. Aucune présence des exposants ne sera autorisée pendant l'accrochage sans accord préalable avec l'équipe opérationnelle.

11. Vente

Un service de renseignements informera les amateurs d'art et les mettra en relation avec les artistes. Un tarif des œuvres en vente sera proposé aux visiteurs et amateurs d'art.

Le salon ne prendra pas en charge les ventes. Les artistes gèrent leur transaction. Le dernier jour du salon, en présence de l'artiste la transaction sera finalisée.

12. Retrait

Aucun retrait d'une œuvre peut être fait pendant la durée du salon. Les œuvres sont à récupérer le dernier jour du salon impérativement. Les œuvres qui auront été envoyées par la poste seront réexpédiées par la suite ; prévoir le bordereau d'envoi acquitté pour la réexpédition.

13. Annulation

En cas de force majeure, l'organisateur en avisera sans délai les exposants. Seront considérés comme cas de force majeure les événements revêtant cette qualification admise par la jurisprudence ainsi que, et ce quel que soit leur cause, les événements rendant impossible l'exploitation du site (inondation, explosion, incendie, décision par une autorité administrative de la fermeture du site, directives sanitaires, tempête, foudre...).

14. Dépôt des œuvres

Les œuvres devront être remises à la Société Artistique de Blanquefort, impérativement le jeudi 27 février 2025 de 9h30 à 19h, sinon le vendredi 28 de 9h30 à 12h30 à la salle polyvalente de Fongravey.

15. Jury de sélection

Une Commission de sélection, composée de professionnels des Arts, sera chargée de sélectionner les candidatures, selon les critères suivants :

- Respect des conditions d'inscription prévues au présent règlement.
- Conformité et qualité dans la présentation des œuvres.
- Originalité de l'œuvre ; copies, et inspirations trop marquées d'autres artistes ; œuvres réalisées sur base I.A. ; œuvres à caractères séditieux ; œuvres issues de tutoriels internet sont proscrites

Les décisions du jury de sélection seront sans appel.

En cas de non-sélection de la candidature par le jury de sélection, le chèque pour le droit d'exposition sera retourné.

16. Jury et palmarès 2025

Le jury, composé des artistes Invités d'Honneur de l'édition, de personnalités et professionnels du monde de l'art, sélectionnera les œuvres pour établir le palmarès 2025 du 40ème Salon de la Société Artistique de Blanquefort. Le palmarès sera sans appel.

Le Salon des Arts sera doté des prix suivants :

- Le grand prix de la ville de Blanquefort
- Prix contemporain/abstrait
- Acrylique/huile
- Aquarelle,
- Sculpture
- Pastel, si 4 œuvres minimum
- Dessin, gouache, gravure, si 4 œuvres minimum
- Le coup de cœur du jury
- De l'atelier, pour les tableaux exposés côté atelier

L'annonce du Palmarès 2025 aura lieu lors du vernissage de l'exposition le samedi soir 8 mars 2025

Règlement

40ème Salon des Arts de Blanquefort Nouvelle Aquitaine

Conditions générales d'inscription à l'exposition

Règlement relatif aux caractéristiques des œuvres exposées

Chaque artiste peut proposer 3 œuvres de même catégorie et de même écriture, chaque œuvre doit avoir un titre parlant. Les œuvres photographiques et numériques ne sont pas acceptées.

Peinture

3 œuvres

Huile, Acrylique, Techniques Mixtes,
Clous ou agrafes non apparents.

Les bords de la toile doivent être peints. Encadrement non admis. Système d'accrochage obligatoire, solide et non apparent. Identification et orientation au dos de l'œuvre : nom, prénom, titre de l'œuvre, haut et bas. Les polyptyques devront être solidarisés par des tasseaux vissés par l'artiste.

Chaque œuvre sera signée par l'artiste face vue.

Dimensions

Les dimensions doivent être de :

- En largeur entre 60 et 120 cm
- En hauteur entre 60 et 130 cm

Les œuvres de forme carrée devront avoir une dimension comprise entre 60 et 100 cm.

Œuvre sur papier dessin, peinture à l'eau, pastel

3 œuvres

Encadrement sobre.

Système d'accrochage obligatoire, aisé et fiable.

Dimensions

Encadrement compris, entre 60 et 100 cm

Sculpture,

3 œuvres

Indiquer les 3 dimensions de l'œuvre.

L'œuvre sera impérativement accompagnée d'un socle blanc ou noir, propre, adapté à l'œuvre (carton interdit), avec le nom de l'artiste inscrit à l'intérieur du socle.

Le socle aura une base au sol de 40 x 40 cm minimum pour les œuvres ne dépassant pas 50 kg.

L'artiste devra garantir une bonne stabilité de son œuvre. Un dispositif (esthétique) permettant d'éviter tout vol sera mis en place par l'artiste. Si ces conditions ne sont pas remplies, l'œuvre risquera de ne pas être exposée.

Les photos des sculptures seront sur fond uni de préférence et de très bonne qualité et mise en lumière. Ceci pour permettre un bon rendu sur le catalogue.

2 façons de compléter et nous faire parvenir votre dossier de candidature

Inscription par mail pour les artistes extérieurs de la Gironde

Si vous êtes extérieurs à la Gironde, vous pouvez soumettre vos œuvres au format photo. Les photos devront être :

- nettes
- de bonnes résolutions
- sur fonds neutres
- à transmettre par mail uniquement à sab.blanquefort@gmail.com

1 fichier par œuvre au format :

Nom d'artiste-catégorie-titre de l'œuvre. Format tiff /jpg/png

Exemple : PABLO-PEINTURE-LE POETE BLEU.jpg

! La conformité au règlement, la qualité des photos numériques et des descriptifs d'œuvres sont les premiers critères pour le jury de sélection des artistes !

Règlement

Conditions générales d'inscription à l'exposition

40ème Salon des Arts de Blanquefort Nouvelle Aquitaine

1- Le formulaire de candidature renseigné est à envoyer par mail avec en pièce jointe, une photo pour chaque œuvre présentée, à sab.blanquefort@gmail.com, au plus tard **le 31 janvier 2025**

2- les chèques pour le règlement du droit d'inscription et ceux pour les droits d'exposition sont à envoyer par voie postale. N'oubliez pas de dater et signer les chèques demandés. Pensez à mentionner au dos votre nom si différent du nom inscrit sur le chèque.

Joindre une enveloppe format C5 timbrée pour un envoi de 50 g (de France) à votre adresse, pour les personnes résidant en France, pour le renvoi des chèques des œuvres non sélectionnées.

L'ensemble doit être glissé dans une enveloppe suffisamment affranchie, adressée à :
Isabelle Cazabat au 58 rue Nicolas Boileau, 33290 Blanquefort.

Inscription par envoi postal pour les artistes Girondins

1- Le formulaire de candidature rempli et signé.

2- les chèques pour le règlement du droit d'inscription et ceux pour les droits d'exposition sont à envoyer par voie postale. N'oubliez pas de dater et signer les chèques demandés. Pensez à mentionner au dos votre nom si différent du nom inscrit sur le chèque.

Joindre une enveloppe format C5 timbrée pour un envoi de 50 g (de France) à votre adresse, pour les personnes résidant en France, pour le renvoi des chèques des œuvres non sélectionnées.

L'ensemble doit être glissé dans une enveloppe suffisamment affranchie, adressée à :
Isabelle Cazabat au 58 rue Nicolas Boileau, 33290 Blanquefort.

Le dossier complet de candidature doit être envoyé avant le **31 janvier 2025**

Tout dossier incomplet ou illisible ne sera pas retenu.